Comité technique des directions départementales interministérielles du 29 mars 2012

Adéquation missions – moyens dans les administrations déconcentrées

Le 19 juillet 2011, le secrétaire général du Gouvernement a reçu, à leur demande, les représentants des organisations syndicales siégeant au comité technique des directions départementales interministérielles (DDI) afin d'aborder avec eux la question de l'adéquation missions – moyens en DDI. Pour faire suite à cette rencontre, deux journées d'échanges ont été organisées, les 12 et 13 septembre 2011, avec les organisations syndicales et les ministères, afin d'étudier l'adéquation missions – moyens en DDI, respectivement en matière de fonctions support, en directions départementales des territoires (et de la mer), en directions départementales de la protection des populations et en directions départementales de la cohésion sociale. A l'issue de ces groupes de travail, le secrétaire général du Gouvernement s'est entretenu, le 22 novembre 2011, avec les organisations syndicales afin d'échanger avec elles sur les décisions pouvant être prises pour consolider la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

Ces décisions ont fait l'objet d'une instruction adressée par le Premier ministre aux ministres le 18 novembre 2011 portant sur les points suivants :

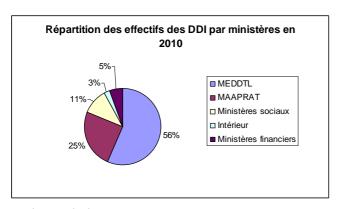
- 1- le suivi de l'évolution des effectifs,
- 2- la stabilité des missions.
- 3- la priorisation des missions,
- 4- les moyens alloués au soutien des directions départementales interministérielles
- 5- le suivi du fonctionnement des directions départementales interministérielles.

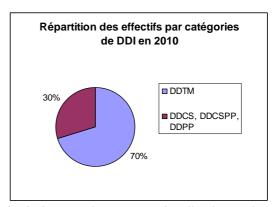
1- Le suivi de l'évolution des effectifs

Le Premier ministre a demandé que l'évolution des effectifs affectés dans les administrations centrales, les préfectures, les directions régionales et les directions départementales fasse l'objet d'un suivi interministériel d'ensemble par le secrétariat général du Gouvernement. Ce suivi permettra de veiller au respect du principe selon lequel les effectifs des directions départementales interministérielles ne doivent pas, à tâches constantes, évoluer moins favorablement que ceux des directions régionales. Il devra également permettre de vérifier l'adéquation entre l'évolution des missions et l'évolution des moyens y afférents et d'engager, le cas échéant, d'éventuelles mesures correctrices.

Les ministères ont communiqué au secrétariat général du Gouvernement l'évolution, sur la période 2010-2012, de leurs effectifs affectés en administration centrale, en directions régionales, en préfectures et en directions départementales ainsi que les explications de cette évolution. Pour les années 2010 et 2011, la physionomie des effectifs en directions départementales interministérielles est la suivante :

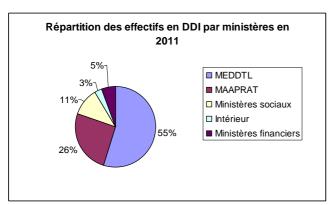
- en 2010, les effectifs des directions départementales interministérielles se portaient à hauteur de 36 503 ETPT ;

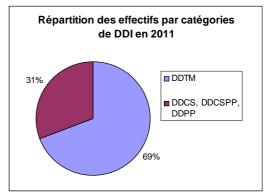




^{*} Les données budgétaires communiquées ne permettent pas, à ce stade, de distinguer la répartition des effectifs entre les DDCS, DDCSPP et DDPP.

en 2011, les effectifs des directions départementales interministérielles se portaient à hauteur de 33 835 ETPT.





* Les données budgétaires communiquées ne permettent pas, à ce stade, de distinguer la répartition des effectifs entre les DDCS, DDCSPP et DDPP.

Pour l'année 2012, les éléments communiqués par les ministères, encore à ce stade généraux, permettent d'ores et déjà de constater que la diminution des effectifs est globalement équilibrée entre le niveau central et le niveau déconcentré. Au sein des services déconcentrés, l'échelon départemental est plus particulièrement concerné par les réductions d'effectifs qui résultent, pour l'essentiel de réformes des politiques publiques :

- les diminutions de postes du MEDDTL reposent sur la mise en œuvre de mandats RGPP (suppression de l'ingénierie publique concurrentielle, modernisation de l'application du droit des sols, modernisation de la règlementation relative aux réseaux publics d'électricité, réforme du secrétariat des commissions départementales de sécurité, rationalisation des services de navigation notamment). Ces réductions portent en grande partie sur les structures départementales qui exercent exclusivement les missions d'application du droit des sols et d'ingénierie publique, missions évoluant en 2012;
- le MIOMCTI a fait le choix de maintenir autant que possible ses effectifs affectés en DDI;

- la DGCCRF a choisi, pour 2012, de maintenir la même répartition de ses effectifs qu'en 2011 entre ses différentes politiques publiques (sécurité des consommateurs, protection économique du consommateur, régulation concurrentielle des marchés) et entre le niveau régional et départemental;
- les évolutions des effectifs des ministères en charge des affaires sociales se fondent sur des mesures RGPP (régionalisation des politiques sportives, répartition géographique des inspecteurs jeunesse et sports, rationalisation des fonctions support, allégement de la certification des formations) et sur des décisions propres aux ministères sociaux, reprises dans la note du secrétariat général du Gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.;
- la répartition des diminutions des effectifs déconcentrés du MAAPRAT fait apparaître un effort plus important demandé aux DDT(M). Cette évolution s'explique, outre par l'arrêt des missions d'ingénierie publique, par la rationalisation des fonctions support.

Afin de compléter ces données, les préfets de région ont été sollicités fin février, après l'achèvement de la phase de dialogue de gestion, pour fournir, avec l'appui des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines, une photographie des effectifs 2012 pour chacune des structures concernées. Cette enquête est actuellement en cours.

2. La stabilité des missions

Le Premier ministre a précisé que le principe de stabilité des missions des directions départementales interministérielles doit être la règle et l'évolution l'exception. Afin de veiller au respect de ce principe, toute évolution conduisant aussi bien à accroître qu'à diminuer les missions des directions départementales interministérielles devra faire l'objet d'une information préalable du secrétaire général du Gouvernement, accompagnée d'une étude d'impact.

Une synthèse des ajustements en cours et envisagés des missions des directions départementales interministérielles a été demandée par le secrétariat général du Gouvernement à chacun des ministères concernés.

Des points bilatéraux entre le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ont été organisés sur cette base. Les évolutions déjà actées n'ont pas vocation à être remises en cause mais ce travail interne à l'administration permettra au secrétariat général du Gouvernement de disposer d'une vision systématique et exhaustive afin de veiller à l'adéquation entre l'évolution des missions et l'évolution des effectifs des DDI.

3. La priorisation des missions

Le Premier ministre a demandé qu'un document annuel fasse clairement apparaître, de manière succincte, quelles sont, pour les différentes politiques publiques ministérielles, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle. Chaque préfet de région déclinera ces priorités d'action à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels dans le cadre des orientations régionales présentées en comité de l'administration régionale.

Par note du 16 décembre 2011, le secrétaire général du Gouvernement a invité chacun des secrétaires généraux des ministères concernés à veiller à ce qu'un document de qualité soit produit dans les meilleurs délais. Ce document sera décliné, pour chaque catégorie de DDI, au sein de la région.

A ce jour, chacun des ministères a finalisé la rédaction des documents uniques de priorité. Ces documents, en cours de signature, n'ont pas encore fait l'objet d'une diffusion.

4. Les moyens alloués au soutien des directions départementales interministérielles

Le Premier ministre a demandé au secrétaire général du gouvernement d'engager un travail interministériel pour garantir que les moyens alloués aux directions départementales interministérielles pour leur soutien obéissent à des règles transparentes et équitables.

Ce travail a été engagé avec l'ensemble des ministères concernés, à partir du constat partagé du caractère essentiel de ces fonctions supports dans la réussite de la mise en place des DDI et du point de fragilité que peut constituer l'évolution non coordonnée des contributions ministérielles à ces fonctions. Il porte sur les points suivants : la définition d'une typologie commune à l'ensemble des ministères de ces fonctions support, la mise en commun des méthodes actuelles d'allocation des moyens des différents ministères, l'identification des éléments pouvant affecter les différentes structures à prendre en compte dans l'allocation et la répartition des moyens. Une attention particulière sera également apportée aux conditions d'exercice des fonctions de secrétaire général de DDI (animation, formation, sécurisation des remplacements, ...). En parallèle des travaux engagés avec les ministères, un groupe de réflexion a été constitué avec des représentants des services déconcentrés.

5. Le suivi du fonctionnement des directions départementales interministérielles

Le Premier ministre a demandé au secrétaire général du Gouvernement d'engager un travail interministériel pour assurer un suivi attentif du fonctionnement des directions départementales interministérielles.

Ce travail a été engagé sous la responsabilité conjointe du SGG et de la DGAFP et vise, à partir d'un état des lieux des dispositifs ministériels de suivi des agents affectés dans les DDI, à définir les modalités d'une coordination interministérielle de ce suivi et de mise en place d'un réseau interministériel d'appui aux agents, réseau de conseillers mobilité-carrière. Il est complété par la mise en place d'un dispositif permanent de coordination des inspections et corps de contrôle pour ce qui concerne leur intervention auprès des DDI.

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de points d'avancement réguliers au comité technique des DDI.